Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB63_2026-DE

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des conférences Roger Adivèze, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude, à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50
Nombre de délégués présents ou représentés : 31
Date de convocation du Comité : 28 septembre 2026

Délégués présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; Mme CHALAVOUX Joëlle ; M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. Jean Louis CARBONNEL ; M. Jean Louis ARIBAUD
SIAH Fresquel: Mme Céline MEINIER ; M. François DEMANGEOT ; M. Jean Paul TABARLY
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ; M. Michel SGIAROVELLO
SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATTORE ; M. Xavier BEDOS
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Michel DIAZ ; M. Olivier DELER
SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF
Communauté de Communes du Limouxin : Mme Nicole SOCQUET JUGLARD
Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Patrick SCHMITH ;
Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET ; M. Christian ROIG ;
Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ; M. Grégory DELFOUR

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB63_2026-DE

M. Gregory DELFOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE POUR LA REALISATION DE POSTE DE PECHE A TREBES

Considérant que le SMMAR EPTB Aude a réalisé en 2025-2026 les travaux sur la berge rive droite de l'Aude en traversée urbaine de Trèbes, pour la prévention des biens et des personnes contre les crues, dans le cadre de la FA 6.12 du PAPI3.

Considérant que la procédure de demande d'Autorisation environnementale relative à ces travaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'Autorisation n°DDTM-SAFEB-UGMA-2024-043 en date du 26/05/2025 ; durant la procédure, il a été fait mention des modalités de mise en œuvre de mesures au bénéfices des usagers de la pêche en vue de compenser à l'enlèvement de l'ancien lac de pêche localisé en amont du pont de l'Aude, dont notamment : « créer des layons en rive droite du fleuve sur les terrains en propriété du SMMAR et de la commune, pour favoriser l'accès à l'Aude par les pêcheurs,… et création d'aménagements spécifiques à la pêche ».

Pour ce faire, le SMMAR EPTB AUDE et la Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Aude proposent de travailler en collaboration afin de créer 6 postes de pêche en rive droite de l'Aude en traversée urbaine de Trèbes.

La Fédération départementale de pêche s'engagera, sous sa responsabilité, à encadrer et piloter la mise en œuvre du chantier en mobilisant tous les moyens humains et matériels qu'elle jugera nécessaire, notamment la mobilisation des scolaires du lycée Luther King de Narbonne.

Le SMMAR EPTB Aude s'engagera à procéder à sa charge à un nettoyage préalable des sites par l'intervention d'un gyrobroyeur forestier, et à verser une indemnité financière à la Fédération Départementale de pêche d'un montant forfaitaire de 3.400€, payable au mois d'octobre 2026, afin de couvrir la prestation réalisée par la FD11 correspondant à 1 jour de préparation/organisation, et 3 jours de réalisation.

Il est bien spécifié que ces travaux constituent une mesure compensatoire aux travaux de l'action 6.12 du PAPI3 de l'Aude porté sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB AUDE.

Aussi, il est proposé une convention de partenariat entre le SMMAR EPTB Aude et la Fédération de l'Aude pour la pêche et la protection des milieux aquatiques afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires, pour valider le versement d'un montant forfaitaire de 3.400€ du SMMAR EPTB AUDE à la Fédération de pêche de l'Aude, et à autoriser Monsieur le Président du SMMAR EPTB AUDE à signer cette convention et procéder à toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le comité Syndical, à l'unanimité des voix :

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Fédération de Pêche de l'Aude, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB63_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI

Président du SMMAR EPTB AUDE

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr